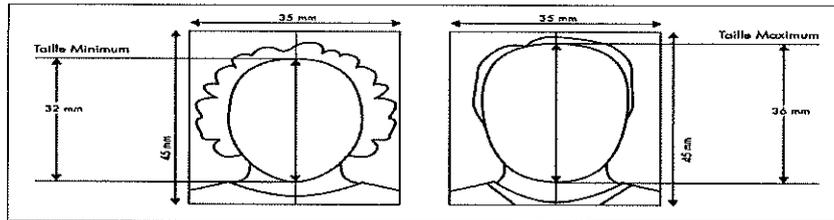


VILLE DE DUCLAIR

PIECES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE SECURISEE

- Ø 2 photos d'identité (35 x 45 mm) identiques et récentes, la tête nue et de face (**clichés non scannérisés**) expression neutre, bouche fermée sur fond clair, neutre, uni et en couleur



- Ø **une copie intégrale de l'acte de naissance datant moins de trois mois (si CNI périmée + 2 ans)**, à demander

- à la **mairie du lieu de naissance** si le demandeur est né en France
- au Service Central d'Etat Civil – 44941 NANTES Cedex 09 si le demandeur est né à l'Étranger.

- Ø date et lieu de naissance des parents

- Ø livret de famille pour les enfants

- Ø 1 justificatif de domicile **de moins de 3 mois**, tel que : factures EDG-GDF ou de téléphone fixe (et non de portable) Si la personne est hébergée : une attestation sur l'honneur + copie de la carte d'identité de l'hébergeant

- Ø le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux

- Ø l'ancienne carte

- Ø en cas de perte : le récépissé de la déclaration de perte ou de vol + **un timbre fiscal de 25 Euros**

LE DEMANDEUR DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE PRESENT

Demande concernant un mineur non émancipé

Le mineur doit être accompagné de son représentant légal.

- Ø Pièce d'identité du représentant légal

- Ø en cas de divorce ou de séparation de corps des parents, le dispositif du jugement qui a désigné le ou les **parents exerçant l'autorité parentale** sur ce mineur.

Si l'instance est en cours, l'ordonnance du tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.

- Ø en cas de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation

- Ø en cas de tutelle, la délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

Si le demandeur est né à l'étranger ou né de parents étrangers, il faut produire selon les cas :

- Ø un exemplaire enregistré d'une déclaration de nationalité,
- Ø le document enregistré d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française
- Ø l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
- Ø un exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié
- Ø un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence du demandeur.

Délai d'obtention : 3 semaines environ minimum